

CHAPITRE TROIS
LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les quatre principes directeurs
Les orientations d'aménagement et de développement

3 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations constituent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC et traduisent une vision d'ensemble. Celles-ci sont issues de l'analyse de chacun des thèmes traités dans le schéma d'aménagement. Elles tentent également de répondre aux préoccupations exprimées par les nombreux intervenants consultés au cours du processus de révision. Il s'agit principalement de représentants des conseils municipaux, des agriculteurs, des forestiers, des acteurs du secteur récréo-touristique, des industriels, des associations de lac et de la population en général.

L'utilité des grandes orientations d'aménagement et des objectifs du schéma d'aménagement révisé, est essentiellement de baliser le contenu des plans et des règlements d'urbanisme municipaux par le biais du processus de la conformité. Tel que le détermine la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 8), le terme « objectif du schéma d'aménagement » révisé doit être considéré comme étant « *non seulement les intentions qui y sont prévues explicitement mais encore les principes découlant de l'ensemble de ses éléments* ».

3.1

Les quatre principes directeurs

Ces orientations sont précédées de quatre principes directeurs qui chapeautent l'ensemble du schéma d'aménagement et qui peuvent être vus comme des défis à relever. Ceux-ci sont une base de référence sur laquelle s'appuient les orientations d'aménagement et les objectifs spécifiques.

Ces principes directeurs sont les suivants:

- Assurer l'utilisation optimale des possibilités et des potentiels du territoire;
- Stimuler le développement économique en facilitant l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres urbains;
- Valoriser et maintenir la qualité du milieu naturel et des ressources dans une perspective de développement durable;
- Réaffirmer l'importance du pôle régional de la ville de Lac-Mégantic.

3.2

Les orientations d'aménagement et de développement

Regroupées sous neuf thèmes voici les orientations d'aménagement et de développement véhiculées par le schéma d'aménagement révisé:

3.2.1

La gestion de l'urbanisation

- Consolider les zones urbaines existantes en fonction des services disponibles;
- Planifier l'extension urbaine en fonction des besoins réels en espaces.

3.2.2

La croissance industrielle

- Assurer le développement, la consolidation et la diversification des activités industrielles sur le territoire de la MRC.

3.2.3

La gestion des forêts

- Favoriser l'exploitation et la mise en valeur de la matière ligneuse;
- Assurer le renouvellement et la pérennité de l'ensemble des ressources de la forêt.

3.2.4

L'agriculture et la gestion du milieu rural

- Favoriser, dans la zone agricole permanente, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles, assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans le respect des autres activités présentes sur le territoire;
- favoriser une planification du développement en milieu rural adapté au contexte local et l'orienter là où il serait le plus souhaitable.

3.2.5

La villégiature

- Reconnaître le potentiel de la villégiature riveraine et forestière dans la MRC.

3.2.6

Le développement récréo-touristique

- Préserver et mettre en valeur le potentiel touristique de la région;
- Reconnaître l'importance régionale des principaux sites et territoires comme éléments structurants de notre développement récréo-touristique.

3.2.7

Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt

- Préserver les milieux dont les caractéristiques écologiques, historiques et culturelles revêt une importance régionale;
- Reconnaître les potentiels récréatifs, culturels et écologiques associés aux territoires d'intérêt et aux milieux écologiques représentatifs de la MRC.

3.2.8

Les zones de contraintes particulières

- Prévenir les dommages possibles aux personnes et aux propriétés.

3.2.9

L'organisation et la planification du transport terrestre

- Maintenir l'efficacité et la qualité des réseaux de transport;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier;
- Reconnaître et promouvoir les réseaux de transport récréatif.